

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel en date du 11 mai 2026, publié au Journal officiel du 14 mai 2026, la commune de Lectoure a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour plusieurs phénomènes ayant affecté son territoire.

Cette reconnaissance concerne, d'une part, les **inondations et coulées de boue survenues en février 2026**, qui ont occasionné des dommages sur les biens et les infrastructures de la commune. Elle concerne également, d'autre part, le phénomène de **sécheresse-réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2025**, à l'origine de mouvements de terrain différentiels susceptibles d'avoir provoqué des fissurations ou des dégradations sur certains bâtiments.

Cette décision permet aux personnes sinistrées de bénéficier, sous certaines conditions, du régime d'indemnisation prévu par la législation relative aux catastrophes naturelles.

Les particuliers ayant subi des dommages en lien avec l'un de ces phénomènes et susceptibles d'être couverts par leur contrat d'assurance sont invités à effectuer les démarches nécessaires auprès de leur assureur. Conformément à la réglementation en vigueur, ils disposent d'un **délai de 30 jours francs à compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel**, soit à compter du 14 mai 2026, pour déclarer leur sinistre à leur compagnie d'assurance.

Il est recommandé aux sinistrés de constituer un dossier aussi complet que possible, comprenant notamment des photographies des dommages constatés, tout document permettant d'attester de leur apparition ainsi qu'une estimation des préjudices subis, afin de faciliter l'instruction de leur demande d'indemnisation.